

**Assemblée générale**

Soixantième session

29^e séance plénièreLundi 10 octobre 2005, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Eliasson (Suède)

La séance est ouverte à 10 h 25.

Inondations et glissements de terrain en Amérique centrale et tremblement de terre en Asie du Sud

Le Président (*parle en anglais*) : Ce matin, je commencerai par exprimer notre solidarité avec le peuple pakistanais et ceux des pays voisins du Pakistan – l’Inde et l’Afghanistan – qui ont été tragiquement touchés par un tremblement de terre dévastateur ce week-end. Nous avons tous été choqués par les reportages montrant des villages entiers engloutis et les innombrables victimes causées par ce désastre, dont de nombreux enfants.

Au nom de l’Assemblée générale, j’exprime notre plus profonde sympathie aux Gouvernements et aux peuples de ces trois pays, ainsi qu’aux familles et aux amis de ceux qui ont été tués, blessés, ou qui sont portés disparus. Nous tous ici à l’Assemblée générale sommes à leurs côtés tandis que les activités de secours et de sauvetage se poursuivent. Le monde doit également veiller à ce qu’ils reçoivent le soutien et la coopération dont ils ont besoin pour les activités de relèvement et de reconstruction qui seront nécessaires à long terme.

Le tremblement de terre, ainsi que les inondations et les glissements de terrain qui ont eu lieu au Guatemala et dans les pays voisins en Amérique centrale, à savoir le Costa Rica, El Salvador, le Honduras, le Mexique et le Nicaragua – catastrophes

qui ont également provoqué de tragiques pertes en vies humaines dans des circonstances horribles – nous rappellent combien la nature est puissante et combien il importe en ces moments d’avoir une réaction internationale rapide et coordonnée.

Je donne à présent la parole au représentant du Pakistan.

M. A. A. Chaudhry (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le tremblement de terre qui a frappé le Pakistan le 8 octobre a causé d’énormes pertes en vies humaines et d’immenses dégâts matériels. L’ampleur des dégâts se révèle peu à peu, maintenant que les équipes de secours ont atteint les zones montagneuses éloignées et inaccessibles.

Au nom du Gouvernement pakistanais, je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que tous les Gouvernements ici représentés, de vos aimables paroles de sympathie et de vos offres généreuses d’aide au moment où nous connaissons une tragédie nationale. Les gouvernements, les organisations internationales et non gouvernementales et les institutions et organes de l’ONU ont été nombreux à nous offrir leur aide. Le Gouvernement pakistanais est sensible à l’aide internationale et s’en félicite.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Guatemala.

M. Skinner-Klée (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l’interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d’un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Président, et par votre intermédiaire, toutes les délégations ici représentées, pour la solidarité qui nous a été exprimée en ce moment de tristesse que traverse mon pays.

Les effets dévastateurs de ces catastrophes naturelles sont directement liés à la façon dont l'humanité interagit avec la nature. Nous ne pouvons pas oublier ce lien. Mais nous ne pouvons pas non plus oublier celui qui nous unit à cette maison, qui nous a rapidement offert sa coopération. Je remercie l'Assemblée, et par son intermédiaire, je remercie également les organismes des Nations Unies qui nous offrent leur aide indéfectible et désintéressée.

Nous sommes également reconnaissants à nos frères qui, dans notre région et au-delà, nous ont offert solidarité et appui. Je vous remercie, Monsieur le Président, et permettez-moi de vous remercier, cette fois à titre personnel, pour ces efforts. Nous les apprécions énormément.

Le Président (*parle en anglais*) : Je présente une fois de plus nos condoléances aux Gouvernements et aux peuples des pays qui souffrent des suites de ces terribles catastrophes naturelles.

Point 111 de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité pour remplacer les membres dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2005.

Les cinq membres non permanents sortants sont les suivants : l'Algérie, le Bénin, le Brésil, les Philippines et la Roumanie. Ces cinq États ne peuvent être réélus et leur nom ne devrait donc pas figurer sur les bulletins de vote.

Outre les cinq membres permanents, le Conseil de sécurité comprendra en 2006 les États ci-après : l'Argentine, le Danemark, la Grèce, le Japon et la République-Unie de Tanzanie. Le nom de ces États ne doit donc pas non plus apparaître sur les bulletins de vote.

Sur les cinq membres non permanents qui continueront de siéger en 2006, deux sont originaires d'Afrique et d'Asie, deux d'Europe orientale et autres États et un d'Amérique latine et des Caraïbes. En conséquence, conformément au paragraphe 3 de la résolution 1991 A (XVIII) de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1963, les cinq membres non permanents devront être élus selon la répartition suivante : trois parmi les États d'Afrique et d'Asie, un parmi les États d'Europe orientale et un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition.

Conformément à la pratique établie, il est entendu que, parmi les trois États à élire parmi les États d'Afrique et d'Asie, deux doivent être des États d'Afrique et l'autre un État d'Asie.

J'informe l'Assemblée que les candidats, dont le nombre ne doit pas dépasser celui des sièges à pourvoir, qui auront recueilli le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants, seront déclarés élus. En cas de ballottage pour un siège restant à pourvoir, il sera procédé à un tour de scrutin limité aux candidats qui auront recueilli un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret, et aucune candidature ne sera présentée.

S'agissant des candidatures, j'ai été informé par les Présidents des groupes régionaux respectifs de ce qui suit : pour les trois sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique et d'Asie, il y a trois candidats, à savoir le Congo, le Ghana et le Qatar; pour le siège vacant à pourvoir parmi les États d'Europe orientale, le candidat est la Slovaquie; pour le siège à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, il y a deux candidats, le Nicaragua et le Pérou.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection au scrutin secret.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres que conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun

représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Je demande comme d'habitude aux représentants leur coopération pendant le déroulement du scrutin. Je rappelle que durant le vote, toute forme de campagne doit cesser dans la salle de l'Assemblée générale. Cela signifie notamment qu'une fois l'élection commencée, aucun matériel ne pourra être distribué dans la salle à des fins de campagne. Tous les représentants sont priés de rester à leur siège afin que la procédure de vote puisse se dérouler de façon ordonnée. Je remercie d'avance les représentants de leur coopération.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote.

Les bulletins de vote portant les lettres A, B et C vont maintenant être distribués. Je prie les représentants de n'utiliser que les bulletins de vote qui ont été distribués.

Puis-je demander aux membres de l'Assemblée de bien vouloir inscrire sur le bulletin de vote portant la lettre A, pour les États d'Afrique et d'Asie les noms des trois États pour lesquels ils souhaitent voter; sur le bulletin de vote portant la lettre B, pour les États d'Europe orientale, le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter; et sur le bulletin de vote portant la lettre C, pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter.

Tout bulletin de vote contenant un nombre de noms d'États supérieur au nombre de siège alloués à la région pertinente sera déclaré nul. Les noms d'États Membres n'appartenant pas à la région pertinente ne seront pas comptabilisés.

Sur l'invitation du Président, M. Hoy (Cambodge), M^{me} Mesquita (Portugal), M^{me} Onisii (Roumanie), M. Mwandembwa (République-Unie de Tanzanie) et M. Loedel (Uruguay) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 45, est reprise à 11 h 40.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe A – États d'Afrique et d'Asie
Nombre de bulletins déposés : 191

Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	191
Abstentions :	2
Nombre de votants :	189
Majorité requise des deux tiers des membres présents et votants :	126
Nombre de voix obtenues :	
Congo	188
Qatar	186
Ghana	184
Indonésie	1

Groupe B – États d'Europe orientale

Nombre de bulletins déposés :	191
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	191
Abstentions :	6
Nombre de votants :	185
Majorité requise des deux tiers des membres présents et votants :	124
Nombre de voix obtenues :	
Slovaquie	185

Groupe C – États d'Amérique latine et des Caraïbes

Nombre de bulletins déposés :	191
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	191
Abstentions :	4
Nombre de votants :	187
Majorité requise des deux tiers des membres présents et votants :	125
Nombre de voix obtenues :	
Pérou	144
Nicaragua	43

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers et le plus grand nombre de voix, les États ci-après sont élus membres non permanents du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2006 : Congo, Ghana, Pérou, Qatar et Slovaquie.

Le Président (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter les États qui ont été élus membres non permanents du Conseil de sécurité, et je remercie les scrutateurs de l'aide qu'ils ont apportée au bon déroulement de cette élection.

Ainsi s'achève l'examen du point 111 a) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 45.